

PROJET

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer

Le préfet maritime de l'Atlantique,
La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 219-1 et suivants, R. 219-1-9 et R. 219-11 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;
- VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie
- VU l'arrêté inter-préfectoral des 1^{er} et 6 septembre 2019 portant renouvellement de la composition du Conseil maritime pour la façade Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral 14 octobre 2019 portant approbation des deux premières parties du document stratégique de façade Sud-Atlantique

Considérant la façade maritime comme échelle de référence du suivi des parcs éoliens en mer ;

Considérant la nécessité d'un dialogue et d'une concertation efficaces et de qualité entre l'État et les acteurs concernés par le développement de l'éolien en mer ;

Considérant la nécessité d'examiner les impacts de ces parcs éoliens sur l'environnement et les autres activités en mer ;

Considérant la décision B.2.8.2 du comité interministériel de la mer du 19 novembre 2019. relative au suivi des parcs éoliens en mer par façade maritime française

Sur proposition du Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique dénommée « Commission éolien en mer » est créée.

Article 2

La Commission spécialisée a pour objet de suivre les projets de parcs éoliens en mer notamment concernant leurs impacts sur l'environnement et sur les autres activités en mer.

La commission est chargée de :

- contrôler la mise en oeuvre et l'efficacité des mesures « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) des projets de parcs éoliens,
- décider de l'évolution des mesures ERC ou de leur suivi,
- émettre des recommandations sur les mesures ERC à prendre à l'échelle de la façade,
- piloter le développement de la connaissance pour traiter des enjeux tels que l'évaluation des effets cumulés, la définition des protocoles de mesures in situ, etc.

La commission peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade toute mesure visant à limiter les conflits d'usage entre parcs éoliens et activités maritimes, à rendre possible ou améliorer la cohabitation des usages.

La commission spécialisée peut se réunir en format « atelier » (technique et/ou thématique) pour mener des travaux de concertation.

Article 3

La commission spécialisée s'appuie sur un conseil scientifique de façade chargé d'éclairer ses réflexions et ses décisions sur tous sujets relatifs à ces questions.

Article 4

Elle pourra être saisie par les présidents du Conseil maritime de façade, par la présidente de la Commission permanente ou par une majorité de membres du Conseil sur tout autre sujet relatif au développement de l'éolien en mer sur la façade Sud-Atlantique.

Article 5

La commission est composée de membres du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 6

Le ou la président(e) du conseil scientifique placé auprès de la présente commission est membre de droit.

Peuvent être invités aux réunions plénières de la commission en tant qu'experts associés, au vu de l'ordre du jour :

- un représentant de chacun des projets de parcs éoliens en mer posés ou flottants issus des appels d'offre,
- un représentant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud / Armée de l'air,
- un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- un représentant de France énergie éolienne (FEE),
- un représentant de réseau transport d'électricité (RTE),
- la directrice du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis ou son représentant,
- un représentant de Météo France,

La Commission éolien en mer peut entendre toute personnalité ou organisme qu'elle jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

Article 7 :

Les représentants de l'État en région et dans les départements concernés peuvent participer aux travaux de cette Commission.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

A Brest, le

Le préfet maritime
de l'Atlantique

A Bordeaux, le

La préfète de la région
Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE à l'arrêté portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer

Proposition de composition

Coprésidents

1. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
2. la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

État et établissements public

3. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant
 4. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
 5. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
 6. le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime ou son représentant
 7. le directeur du centre Ifremer de Nantes ou son représentant
 8. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
 9. le directeur de l'office français de la biodiversité ou son représentant
 10. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant
 11. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- Collectivités territoriales et de leurs groupements
12. le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
 13. le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant
 14. un représentant des maires ou présidents des communautés de communes désignés par l'association nationale des élus du littoral
 15. un représentant des maires ou présidents des communautés de communes désignés par l'association des maires de France

Activités professionnelles et entreprises

16. Un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine
17. Le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Nouvelle-Aquitaine
18. Le président du Comité départemental des pêches maritimes de la Charente maritime
19. le président du Comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes.
20. le représentant de Union nationale des industries des carrières et matériaux
21. le représentant de Syndicat national des énergies renouvelables
22. le représentant de Grand port maritime de La Rochelle
23. le représentant de Fédération des industries nautiques
24. le représentant des Armateurs de France

Salariés des entreprises

25. un représentant des salariés désigné par les organismes représentatifs

Usagers de la mer et du littoral

26. le représentant de la fédération française de voile

27. le représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins

28. Un représentant de la fédération de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP)

29. Un représentant de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membres d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine

Associations de protection de l'environnement littoral ou marin

30. le représentant de Ligue pour la protection des oiseaux

31. le représentant de SEPANSO

32. le représentant de SURFRIDER FONDATION EUROPE

33. le représentant de l'Association NATURE ENVIRONNEMENT 17

Personnes qualifiées

34. Madame Ségolène TRAVICHON responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime

35. Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP littoral Aquitain

36. Bertrand MOQUAY, président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique